

CONDITIONS GENERALES DE VENTES GROUPES 2012

Toute réservation de prestation implique une adhésion, sans réserve, aux présentes Conditions Générales de Vente, sauf toutes autres conditions écrites formelles et expresses de la SAEML TERRA BOTANICA. Chaque visiteur doit se conformer au règlement intérieur de TERRA BOTANICA affiché à l'entrée du parc.

1/ RESERVATION

Article 1.1 : Billetterie - Groupes : Les conditions tarifaires « groupes » s'appliquent aux groupes adultes et enfants d'un minimum de 20 personnes payantes. Une réservation est obligatoire pour en bénéficier et s'effectue par mail, par courrier ou par fax, au plus tard 3 semaines avant la date de la visite. Pour le public scolaire, les tarifs scolaires s'appliquent à partir de 15 élèves payants. Les conditions de gratuités sont détaillées dans la grille tarifaire groupes en vigueur. Billetterie Comités d'entreprise : Des tarifs spéciaux sur la billetterie individuelle sont accordés aux organismes tels que les comités d'entreprise justifiant de leur statut ainsi que les comités d'oeuvres sociales et assimilés ou toute autre entité assimilée comme telle par la Direction de TERRA BOTANICA. Pour en bénéficier, il faut effectuer une commande d'au moins 20 billets individuels. Les billets sont valables pour la saison en cours et ne sont ni échangeables, ni remboursables. Ces billets sont facturés à la commande.

Article 1.2 : Autres prestations - Classes du végétal, visites accompagnées, ateliers pédagogiques : Les conditions tarifaires sur ces prestations s'appliquent uniquement aux groupes, le nombre minimum de participants est lié à la nature de la prestation et détaillé dans la grille tarifaire. Ces prestations sont assurées en fonction des disponibilités et sur réservation au plus tard 3 semaines avant la date de la visite.

Article 1.3 : Restauration - Les conditions tarifaires « groupes » sur la restauration s'appliquent aux groupes d'adultes et enfants d'un minimum de 20 personnes payantes et aux groupes scolaires d'un minimum de 15 élèves payants. Ces prestations sont assurées en fonction des disponibilités et sur réservation au plus tard 3 semaines avant la date de la visite.

Article 1.4 : Réservation - Toute réservation doit préciser le nom du responsable du groupe et ses coordonnées, l'effectif, la catégorie du public, la date de la visite, l'heure d'arrivée prévue ainsi que l'heure de départ. La réservation détaille l'ensemble des prestations commandées (billetterie, visites guidées, ateliers pédagogiques, restauration et toutes autres prestations...). Un contrat est envoyé par la SAEML TERRA BOTANICA. Il doit être retourné au service de réservation de TERRA BOTANICA, route de Cantenay-Epinard, BP 80609, 49106 ANGERS CEDEX 2, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, la réservation sera annulée sans préavis. Une copie du contrat devra être conservée par le client et présentée le jour de sa visite en caisse groupes. La réservation devient ferme à réception du contrat dûment complété et signé, accompagné du versement des arrhes correspondant à 30% du montant total sauf conditions particulières.

Article 1.5 : Accompagnateurs et conducteurs - Terra Botanica accorde la gratuité sur l'entrée au parc pour le conducteur du car et un accompagnateur pour un groupe minimum de 20 personnes.

2/ MODIFICATION - ANNULATION

Article 2.1 : Modification du fait du client - Toute modification d'une réservation confirmée doit s'effectuer par mail, par courrier ou par fax au service réservation de TERRA BOTANICA. Aucune modification ne sera prise en compte dans un délai de 8 jours avant la date de la visite. Passé ce délai, toute modification sera considérée comme une annulation et facturée selon les modalités de l'article 2.2 ci-après.

Article 2.2 : Annulation du fait du client - L'effectif indiqué lors de la réservation ou modifié en respect de l'article 2.1 ci-avant sera retenu comme base de facturation. Les prestations détaillées dans les articles 1.2 et 1.3 seront facturées sur cette base d'effectif. Concernant la billetterie, il est toléré jusqu'à 10% d'absents, sous réserve que l'effectif reste conforme aux conditions de l'article 1.1 ci-avant. Dans le cas contraire l'article 3.1 ci-après sera appliqué. Toute annulation de réservation fait l'objet d'une facturation dans les conditions suivantes si elle intervient : La veille ou le jour de la visite : 100% de la réservation, entre 2 et 8 jours ouvrables avant la date de la visite : 50% de la réservation, entre 8 et 30 jours ouvrables avant la date de la visite : 30% de la réservation. Les prestations détaillées dans l'article 1.2 ci-avant pourront faire l'objet de conditions d'annulation particulières liées à la nature des prestations. Dans tous les cas, le contrat de réservation doit être retourné portant la mention « ANNULATION ».

Article 2.3 : Modification ou annulation par la SAEML TERRA BOTANICA - La direction de TERRA BOTANICA se réserve le droit de modifier toute réservation en cas d'événements de force majeure, de cas fortuit ou de besoins d'exploitation spécifiques. En cas d'annulation d'une prestation par TERRA BOTANICA, le montant versé par le Client lui sera remboursé sans que cela ne donne droit à aucune indemnité. Aucune entrée ne sera renégociée ni revue en terme de tarification pour des raisons climatiques ou en raison de l'annulation d'une animation. Nous nous réservons le droit de modifier ou de supprimer certaines prestations dans l'une ou l'autre de nos activités.

3/ REGLEMENT

Article 3.1 : Prix - Les prix sont déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur au jour de la réservation. Les tarifs sont sujets à modification, y compris en cours de saison, sans préavis et dans le respect de la législation en vigueur. Sauf disposition expresse, dans le cas où le nombre de participants d'un groupe serait réduit à un nombre inférieur au nombre requis dans l'article 1.1 ci-avant la SAEML TERRA BOTANICA facturera les prestations réservées par le Client au tarif effectivement applicable en fonction du nombre de participants.

Article 3.2. : Paiement - Toute réservation fait l'objet d'un versement d'arrhes de 30%. Le solde devra être réglé au plus tard le jour de la visite, sauf conditions particulières. Les règlements sont effectués à l'ordre de la SAEML TERRA BOTANICA par chèque, virement, mandat administratif ou carte bancaire et adressés à la SAEML TERRA BOTANICA, route de Cantenay-Epinard, BP 80609, 49106 ANGERS CEDEX 2. En l'absence de règlement, TERRA BOTANICA se verra dans l'obligation d'annuler la réservation sans préavis.

Article 3.3 : Pénalités pour retard de paiement - Le montant HT (Hors Taxes) de la réservation sera majoré, à titre de pénalité, par jour de retard, d'une somme calculée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points de pourcentage et ce conformément à l'article 446-1 du code de commerce. La pénalité est encourue lorsque les sommes sont versées au-delà du délai fixé par les conditions générales de vente dans l'article 3.3 ci avant sauf conditions particulières.

4/ DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 4.1 : Droits de propriété intellectuelle - Le client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, logos, marques, droits d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de TERRA BOTANICA sans son accord préalable écrit.

Article 4.2 : Responsabilité - TERRA BOTANICA décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient et, en particulier : incendie et/ou vol, susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériel apportés par les visiteurs, qui n'auraient pas fait l'objet d'un dépôt dans les locaux réservés à cet effet. Chaque visiteur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence sur le site.

Article 4.3 : Envoi des titres par voie postale - Pour toute demande d'envoi des billets par courrier avant le jour de la visite, un montant forfaitaire de 10,00 € sera appliqué. La perte de ces billets ne pourra en aucun cas donner lieu à une réémission gracieuse.

Article 4.4 : Réclamations - Toute réclamation doit être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard 8 jours après la date de visite du groupe.

Article 4.5 : Litiges - Les présentes conditions générales de vente sont soumises tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au Droit français et relèvent du tribunal d'Angers.